



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 octobre 2006**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 35

Convocation du Conseil Municipal :  
le 9 octobre 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 26 octobre 2006

**Cession de parcelles au Conseil Général - Rue du Vivier et rue  
Sarrazine**

Président :  
**Alain BAUDIN**

**Présents :**

***Adjoints :***

Françoise BILLY, Gérard NEBAS, Luc DELAGARDE, Guillaume JUIN, Rodolphe CHALLET, Amaury BREUILLE, Robert PLANTECOTE, Jacques LAMARQUE, Gérard ZABATTA, Michel GENDREAU, Jeanine BIMES, Nicole GRAVAT

***Conseillers :***

Rémy LANDAIS, Andrée CHAREYRE, Nathalie BEGUIER, Annie COUTUREAU, Elsie COLAS, Bernard JOURDAIN, Danièle GANDILLON, Michel PAILLEY, Yannick TARDY, Marie-Edith BERNARD, Catherine REYSSAT, Alain GARCIA, Franck GIRAUD, Marc THEBAULT, Stéphane TRONEL, Claudie LAROCHE

**Secrétaire de séance :** Amaury BREUILLE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Alain BAUDIN ; Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA ; Mme Valérie UZANU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT ; Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE ; Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE ; Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à M. Marc THEBAULT

**Excusés :**

***Adjoints :***

Paul SAMOYAU

***Conseillers :***

Joël RENOUX, Dominique GUIBERT, Jean-Louis EPPLIN, Karen NALEM, Catherine DEGUERCY, Françoise HALAT, Jacqueline LEFEBVRE, Michelle LE FRIANT, Christabelle CHOLLET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2006**

DELIBERATION D20060444

**URBANISME ET AFFAIRES  
IMMOBILIERES**

**Cession de parcelles au Conseil Général - Rue du Vivier et rue  
Sarrazine**

Monsieur Alain BAUDIN Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

La Ville possède un ensemble foncier, rue du Vivier, lié à l'exploitation et à la distribution de l'eau potable de la Source du Vivier. Dans le cadre de la restructuration du service de l'eau avec sur le site Marot, une partie du terrain disponible n'a plus d'utilité pour la Ville. Il présente, cependant, un intérêt certain pour le Conseil Général en vue d'y créer du stationnement et un atelier de maintenance, ses services s'installant à proximité, dans les locaux de l'ancienne caserne Du Guesclin.

Il est à noter qu'un accord de principe a été entériné avec le Conseil Général pour que ce stationnement puisse être utilisé le week-end par les usagers du Stade Espinassou. Par ailleurs, une convention régira, pendant la phase intermédiaire, l'occupation par les services de la Régie de l'Eau des bâtiments vendus au Conseil Général.

Il est convenu de céder au Conseil Général les parcelles cadastrées section CD n° 293 de 5525 m<sup>2</sup>, CD n° 60 de 3054 m<sup>2</sup> et CD n° 235 de 2070 m<sup>2</sup>, au prix global de 400 000 € déterminé par le service du Domaine. Compte tenu du fait que les terrains cédés, comme celui restant appartenir à la Ville, sont grevés de plusieurs servitudes (canalisations d'eau, câbles d'électricité BT et MT, de télécommunications, passage du public) et qu'il importe de sécuriser les lieux eu égard aux installations d'alimentation en eau potable du Vivier, une convention établie entre la Ville et le Conseil Général précise l'ensemble de ces données, arrête les modalités d'intervention des deux parties et le financement des modifications et installations nécessaires. Cette convention sera reprise dans l'acte notarié entérinant la cession.

De plus, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété de personnes publiques, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la désaffectation des équipements précités.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider la désaffectation des parcelles cadastrées section CD n° 293, 60 et 235 en vue de leur cession au Conseil Général ;
- Approuver la cession au Conseil Général des terrains cités au prix global de 400 000€ conformément à l'avis du domaine et aux conditions indiquées dans la convention annexée ;
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir dont tous les frais et droits en résultant seront supportés par le Conseil Général, ainsi que la convention annexée.

La recette sera imputée au compte 77-711-775 au budget.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	12

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**

**Gilles FRAPPIER**